

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-08-012

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS

18-2021-08-16-00002 - Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0021 modifiant la composition nominative de la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard (3 pages)

Page 3

Agence Régional de Santé - Direction
Départementale 18

18-2021-08-16-00002

Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0021 modifiant la
composition nominative de la commission des
usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à
Saint-Doulchard

ARRETE

modifiant la composition nominative de la commission des usagers de
l'Hôpital privé Guillaume de varye à Saint-Doulchard

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

VU l'arrêté n°2019-DD18-RU-CDU-0020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce

titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. HOUQUES Pierre (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
 - Sièges vacants à pourvoir

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme SZWIEC Agnès (Association UDAF 18)
 - Mme SALAK Marie-José (ALBI - association pour la lutte contre les maladies inflammatoires du foie et des voies biliaires)

ARTICLE 2 : Les membres sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature de l'arrêté initial fixant la composition nominative de la commission des usagers de l'établissement. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Cher et le directeur de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 16 août 2021
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
Le directeur départemental du Cher,
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2021-DD18-RU-CDU-0021 enregistré le 23 août 2021